

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 189

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 189 3 août 1972
Nouvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc

Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1972: 15 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Daniel Delley
Ruth Dreifuss
Jean-Pierre Ghelfi
François Kohler
Bruno Pellaud

189

Domaine public

Pour des antennes TV doublement collectives

Par manque de clairvoyance et d'esprit d'initiative, les autorités communales de Suisse romande laissent graduellement tomber en mains privées un service qui se doit public à tout point de vue, et qui devrait par conséquent être pris en charge par les communes pour le bénéfice de tous. Il s'agit des antennes collectives de télévision.

L'installation d'antennes collectives se développe rapidement en Suisse. Et c'est tant mieux. La communauté en bénéficie, car la prolifération des antennes individuelles s'en trouve freinée pour le grand bien de la silhouette de nos localités. Afin de préserver leur cachet, certaines communes — notamment Marthalen — imposent même le rattachement à l'antenne communale. Mais en plus, le téléspectateur tire lui aussi de nombreux avantages de cet arrangement: plusieurs programmes de télévision et de radio dans des conditions techniques parfaites, économie lors de l'achat d'un appareil de réception (une seule norme suffit) et accès futur sans complication à des possibilités nouvelles, telles que la réception des émissions de satellites et — à l'autre extrême — d'émissions locales.

Qui établit et exploite les antennes collectives et les réseaux de distribution? Sur les 135 communes suisses ainsi desservies, seuls 41 réseaux — soit le 30 % — sont en main communale. Les autres relèvent d'entreprises privées. En Suisse romande, ce rapport ne dépasse même pas le 10 % des communes touchées. Plus précisément, jusqu'au début 1972, seules deux communes — Renens et Grimentz — ont eu le bon sens de reconnaître que la responsabilité d'assurer ce nouveau service public appartenait à la collectivité et non à des promoteurs privés!

En effet, comme le téléphone, l'électricité et le gaz, la distribution de signaux de radio et de télévision est un service public. Pourquoi? Parce que toute la population y est potentiellement intéressée, parce que le réseau de

distribution emprunte la voie publique et parce que l'entreprise dispose en fait d'un monopole. Quelques communes suisses alémaniques marquent même à l'extrême la notion d'intérêt et de service public en remplissant cette tâche gratuitement.

Surtout lorsque la commune dispose déjà d'une branche administrative « Services industriels », le téléspectateur peut s'attendre à payer moins cher son ravitaillement en ondes hertziennes par une exploitation communale. Les frais administratifs sont moindres, étant donné que les spécialistes et personnel d'entretien s'intègrent à une organisation existante.

Il est vrai que les entreprises privées sont soumises à une concession communale dans laquelle la commune se réserve généralement le droit d'approuver les tarifs d'abonnement. Mais vu la diversité et la complexité des réseaux, on peut douter que les autorités puissent acquiescer à la base de jugement nécessaire pour leur permettre de protéger efficacement l'intérêt des abonnés en matière de tarifs.

L'exploitation d'une antenne collective appartient au secteur public. C'est aux autorités locales et aux conseillers communaux conscients de l'intérêt général de prendre l'initiative en ce domaine. S'ils ne le font pas, d'autres sauront tout naturellement fournir un service de plus en plus demandé et de plus en plus nécessaire.

DANS CE NUMÉRO

Page 2: dossier de l'éditorial, courrier; p. 3: la semaine dans les kiosques alémaniques, contre l'exportation d'armes; pp. 4/5: l'Helvétie future mise en bulletin, le prix (fort) de l'information économique, une nouvelle de Gilbert Baechtold; pp. 6/7: rubrique d'actualité locale; p. 8: le carnet de Jeanlouis Cornuz.